

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 879 prescrivant le retrait temporaire ou l'annulation de permis de conduire

n° 879

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 janvier 1961

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro  
31 août 1961

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Président du Conseil de Gouvernement, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi cadre n° 56-615 du 23 juin 1956 et les textes pris pour son application

**Vu** l'arrêté du 11 février 1937 portant règlement général sur la police: de la circulation et du roulage en Côte Française des Somalis : Vu le procès-verbal du 28 juin 1961 de la Commission du retrait du permis de conduire prévue par les articles 29 et 115 de l'arrêté susvisé,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les permis de conduire n° 299 (tourisme) et n° 300 (poids lourd) délivrés à Djibouti le 19 août 1955 à M. Daher Sougueh Miguil, somali gadabourcy, fils de Sougueh Miguil et de Moumina Gouled, né vers 1925 à Djibouti, chauffeur aux Travaux Publiés, sont suspendus pour une durée d'un mois. Le permis de conduire n° 266 délivré à M. Daoud Youssouf Heïbo, Afar Batoitamela, né à Djibouti vers 1922 de Youssouf Heïbo et de Assiad Houmad, employé au C.F.E. domicilié à Djibouti, au quartier n° 3, avenue 13, est suspendu pour une durée d'un mois. Le permis de conduire n° 125.291 délivré à Arras (Pas-de-Calais), le 20 septembre 1946, à M. Debebois André, né le 13 septembre 1926 à Roubaix (Nord) de Jean et de Desander Charlotte, pilote au Port, demeurant à Djibouti, 20, avenue des Messageries Maritimes, est suspendu pour une durée de trois mois. Les permis de conduire n° 16 VL et 48 PL délivrés à Djibouti, à M. Youssouf Andouleh Hori, Somali, Issack Abar Awal, né vers 1915 à Djibouti de Andouleh Hori et de Faraouh Mohamed, mécanicien-chauffeur, demeurant à Djibouti au quartier 3, sont suspendus pour une durée d'un mois. Le permis de conduire n° 374 délivré à Djibouti le 23 octobre 1959 à M. Mahamoud Abdi Waiss, Somali Issack Abar Awal, né à Djibouti vers 1932 de Abdi Waiss Hassan et de Ardoh Goubadleh Djama, chauffeur, demeurant à Djibouti, au quartier 3, boulevard n° 23, maison n° 82, est suspendu pour une durée d'un mois. Est annulé le permis de conduire délivré à M. Abdillahi Nour Ahmed, Issa Mamassan, né vers 1934 à Ambouli, de Nour Ahmed et de Toulmo Robleh, transporteur, demeurant à Djibouti, au quartier 6, boulevard 10, maison 78. Il est interdit à l'intéressé de se présenter à l'examen du permis de conduire avant deux ans.

#### Art. 2

— Le présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa notification aux intéressés sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Pour le Chef de Territoire et par délégation :L'Administrateur en Chef,chargé de l'expédition des Affaires courantes,du Secrétariat Général,H. GoïINDARD.**